

COMMUNE DE MAISONGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Date de convocation : 22/09/2023

SEANCE du 29 septembre 2023

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 12

Absent(s) excusé(s): Christian VEST qui donne procuration à Monique GUTHMANN
Marie FELIX qui donne procuration à Anaïs CAVAN

Gilles ZIMMERMANN et Anaïs CAVAN rejoignent la séance à 21h et prennent part au vote à compter du point 3.

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW

Secrétaire de séance : Virginie BRIOT

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Trame Verte et Bleue
 - 2.1) Adhésion à la Trame Verte et Bleue Phase 4
 - 2.2) Validation des modalités de paiements de la TVB : Signatures de conventions
- 3) Adjudication de chasse 2024/2033 : signature convention gré à gré
- 4) Dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité
- 5) Etude Voie Verte : contrat de maîtrise d'œuvre
- 6) Certificat administratif 2023/01
- 7) Mise à jour du tableau des emplois et avancement de grade des agents
- 8) Vente école Wagenbach
- 9) Divers :
 - Ecoterritoire (mille maisons, venaison, volontaire rural,...)
 - Bilan SMICTOM 2022 et journée des élus le 21/10
 - Séminaire révision du Scot le 14/10
 - Journée de travail Conseil Municipal
 - Départ retraite agent communal
 - Projet de Commémoration pour le 80^e anniversaire de la Libération de Maisongoutte en novembre 2024

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 30/06/2023.

2) Trame Verte et Bleue

2.1) Adhésion à la Trame Verte et Bleue (TVB) Phase 4

En juin 2022, selon la délibération 8 du 03/06/2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à la phase 4 par l'intermédiaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Villé subventionnée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

Après analyse du dossier de candidature, des subventions sont accordées pour la majorité des actions initialement souhaitées dans le projet TVB.

Le 30 mai 2023, et dans les semaines qui ont suivi, la chargée de mission est venue en mairie pour présenter aux maires et adjoints les modalités techniques et financières des actions retenues par les financeurs.

Après présentation de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20230929-01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

- valide l'adhésion de la Commune à la Trame Verte et Bleue « Autour du Champ du Feu » qui sera portée par la Communauté de Commune de la Vallée de Villé ;
- prend acte et valide les modalités techniques et financières retenues par les financeurs pour ses actions TVB.
- valide le commencement des opérations sur son banc communal.

2.2) Validation des modalités de paiements de la TVB : signatures de conventions

Les montants et les modalités de financement et de paiement des actions retenues par les financeurs de la Trame Verte et Bleue « Autour du Champ du Feu » sont présentées au Conseil Municipal.

Sur le principe, à la demande des financeurs, les actions TVB se divisent en deux catégories :

- Les opérations globales communes à l'ensemble des collectivités de la TVB (exemple poste de chargé(e) de mission, étude globale, ...). Leurs réalisations ne peuvent pas être portées par plusieurs communes à la fois. Elles seront donc centralisées administrativement et financièrement par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour le compte des communes de la TVB. La Communauté de Communes avancera les fonds de ces actions, touchera les subventions liées à l'opération et refacturera le reste à charge à la Commune.

Pour ces actions une convention de mandat, précisant le cadre de la refacturation, doit être signée entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Commune.

- Les opérations individuelles, spécifiques à la Commune et donc financièrement portées par la Commune. Une convention sera signée directement avec les financeurs pour ces actions. La Communauté de Communes n'aura aucun lien financier avec ces opérations mais elle aura la responsabilité, via la chargée de mission TVB, d'assurer la conformité des travaux entrepris avec la législation en vigueur et le projet validé par les financeurs.

Après présentation de ces éléments, des montants retenus pour les actions globales et individuelles (environ 5000€), et après présentation du projet de convention de mandat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte et valide le montant prévisionnel du projet pour la Commune (Action globales et individuelles).
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat et tous avenants liés, avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour les actions globales.
- Autorise le Maire à signer les conventions avec les financeurs pour les actions individuelles
- Autorise le Maire à fournir et signer tous autres documents utiles à la réalisation de la Trame Verte et Bleue pour toute la durée du projet.

3) Adjudication de chasse 2024/2033 : signature convention gré à gré

Le Conseil municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033. Il est informé que la commission communale de chasse se réunira au mois d'octobre.

Le Maire informe également le Conseil municipal que l'Association de chasse de Maisonsgoutte (ACLE) a émis le souhait de renouveler leur bail pour la prochaine période de 2024 à 2033 en usant de leur droit de priorité. Un entretien avec le Président est prévu en mairie le 03 octobre prochain.

Le Maire propose donc de donner la priorité au locataire sortant et, par conséquent, d'établir avec lui une convention de gré à gré, sous couvert de l'obtention d'un avis favorable de la 4C qui se réunira le 13/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la signature de convention de gré à gré avec le locataire du bail de chasse (lot 1),
- charge M. le Maire de signer les conventions sous couvert de la Vallée de Villé

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20230929-01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de dépôt en Préfecture : 11/10/2023

4) Dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 07 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 28/04/2010,

Considérant que les actes budgétaires peuvent également être transmis par envoi dématérialisé,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- 1) de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité,
- 2) donne son accord pour que le Maire signe ladite convention ainsi que tous nouveaux avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, représentant de l'Etat à cet effet,
- 3) donne son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail FAST ACTES de Docaposte.

5) Etude Voie Verte : contrat de maîtrise d'œuvre

La Commission Voie Verte s'est réunie le 18/07/2023 pour étudier les propositions réceptionnées dans le cadre de l'appel à candidature pour la réalisation de l'étude de réalisation de la voie verte. Deux entreprises ont fait une offre et le bureau d'études BEREST a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de la Commission et autorise le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre.

6) Certificat administratif 2023/01

Le Conseil Municipal prend acte du certificat administratif n°2023/01 en date du 01/09/2023 relatif à la suspension des loyers de location du Foyer St Antoine pour les mois de juillet, septembre, octobre et novembre.

7) Mise à jour du tableau des emplois et avancement de grade des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, et afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade des agents concernés,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- la suppression d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet

Accusé de réception en préfecture
n°20230929-01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ; à l'unanimité:

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2023.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés

8) Vente école de Wagenbach

Par délibération en date du 24/02/2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente de l'école et du logement sis 51 rue Wagenbach. Une proposition a été faite en mairie et un compromis de vente va être établi par un notaire.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu les articles L. 3111-1 et L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le courrier de demande de désaffectation de l'école primaire à Mme la Préfète en date du 21/07/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de vendre les biens sis 51 rue wagenbach, désignation cadastrale section 17 parcelle 183 ; en priorité à un seul et même acquéreur,

DIT

- que le prix de vente du bâtiment sera de 340 000 € , les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,
- qu'il sera procédé à la désaffectation matérielle des locaux scolaires et au déclassement du bien au plus tard le 31/01/2024,
- qu'en attendant cette désaffectation, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire à l'effet de conclure d'ores et déjà tout avant-contrat sous condition suspensive de déclassement du bien conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- que ledit avant-contrat devra préciser que « l'engagement de la Commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de l'avant-contrat, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de l'avant-contrat que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la Commune ».

AUTORISE le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la vente et à signer tout document concernant la cession de ces biens.

9) Divers

- Ecoterritoire (mille maisons, venaison, volontaire rural, contributeurs communaux)
- Bilan SMICTOM 2022 et journée des élus le 21/10
- Séminaire révision du Scot le 14/10
- Journée de travail Conseil Municipal le samedi 21 octobre
- Départ retraite agent communal
- Projet de Commémoration pour le 80^e anniversaire de la Libération de Maisongoutte en novembre 2024
- Bilinguisme

Le Maire

Christian HAESSLER



Le Secrétaire

Virginie BRIOT



Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20230929-01-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023